

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution des postes de gendarmerie des affaires maritimes de Dunkerque (Nord), Dieppe (Seine-Maritime), Arcachon (Gironde), Sète (Hérault) et Marseille (Bouche-du-Rhône).

Du 12 mars 2007

NOR D E F G 0 7 5 0 9 1 8 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428 ; BOEM 113 et 650).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 17.

Art. 1^{er} . Les postes de gendarmerie des affaires maritimes de Dunkerque (Nord), Dieppe (Seine-Maritime), Arcachon (Gironde), Sète (Hérault) et Marseille (Bouche-du-Rhône) sont dissous à compter du 15 mars 2007.

Art 2 . Le commandant de la gendarmerie maritime à Houilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.